



Retraite Ipp et divorce

Par **Lin974**, le **01/03/2020** à **14:42**

Bonjour

Mes parents de nationalité française divorcent... Mon père a toujours été frontalier et est à la retraite depuis 4 ans.. Est ce vrai que sa retraite Ipp est un bien propre et donc non "partageable" avec son ex femme ??

Si oui, est ce que le montant de sa retraite mensuelle doit être déduite du montant de ses revenus ?

Ensuite sachant que il avait déjà retiré une partie de sa retraite (alors que il était encore en activité) pour financer la construction de leur maison, est ce que le montant qu il a "injecter" de son pilier peu être déduit de la part de son ex femme sur le partage de la maison ?

Je ne trouves pas de textes de loi..

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **01/03/2020** à **15:04**

Bonjour

Oui, les revenus perçus sont déclarables et imposables

Pour la notion de bien propre, je vous conseille [CECI](#)